

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge TROPHIME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18 – Nombre de membres présents : 12 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 02/07/2016

PRESENTS : M. TROPHIME, Maire ; Mmes LABRUNE-PELTON, DUHARD,
M. LESCA, Adjoints ;
Mmes CHIRON, MEYNARD, PEREZ, NOËL, TOURNEUR,
MM. VILLEMIN, MARTY, SARRAZIN.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, LAURIAT, LAFON,
MM. BOURREAU, LEGRIS, GARUZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LABRUNE-PELTON Isabelle.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2016-45 – MARCHE DE TRAVAUX ALLOTI PROCEDURE ADAPTEE : CREATION D'UNE CLASSE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITES ECOLE DE SAINT-MARIENS – CHOIX ENTREPRISES
--

Pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence, à l'ouverture des plis du 17 juin 2016 et après examen de l'analyse des offres effectuée par Madame Samantha TISSIER, Architecte DPLG, Maître d'œuvre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de la commission qui s'est réunie le 04 juillet 2016 pour les entreprises qui réaliseront les travaux de création d'une classe et d'une salle d'activités, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
01 – VRD-Fondations -Gros Œuvre	SARL Société de Maçonnerie du Cubzaguais (SOMAC) 33240 CUBZAC LES PONTS	37 044,40 €	44 453,28 €
02 – Charpente-Couverture-Zinguerie-Bardage	SARL MATHIEU LACOMBE 33620 SAINT-MARIENS	44 048,00 €	52 857,60 €
03 – Menuiseries extérieures Aluminium	SARL MATHIEU LACOMBE 33620 SAINT-MARIENS	22 390,00 €	26 868,00 €
04 – Plâtrerie – Doublages – Faux plafonds	SARL ISOMAG 3390 EYRANS	13 335,04 €	16 002,05 €
05 – Menuiseries intérieures – Cloisons compactes	SARL CBMEC 16210 CHALAIS	6 324,00 €	7 588,80 €
06 – Plomberie – Sanitaires – Chauffage	SARL EPL 33310 LORMONT	9 537,00 €	11 444,40 €
07 – Electricité Cfo-Cfa	SA SCOP AEL 17270 MONGUYON	5 994,41 €	7 193,29 €
08 – Revêtement de sol – Faïences	PESQUIER PASCAL Gironde Carrelage Chape Fluide 33920 ST SAVIN	2 250,00 €	2 700,00 €
09 – Sols souples – Peintures	JEAN COURBIN 33920 CIVRAC DE BLAYE	12 388,31 €	14 865,97 €
TOTAUX		153 311,16 €	183 973,39 €

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'ensemble des marchés retenus,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ces marchés, ainsi que pour tous les documents s'y rapportant au cours de son exécution.

DELIBERATION N° 2016-46 – MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 2122-21-1 ;
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'Article 27 ;

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération N° 2015-82 en date du 25 novembre 2015 à la convention constitutive du groupement de commandes dont la collectivité coordinatrice est la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurance. Suite aux travaux de la Société ARIMA Consultants Associés retenue pour cette prestation, il s'avère que le marché de services d'assurances pour la Commune de SAINT-MARIENS s'établit sur trois lots avec une prise d'effet effective au 1^{er} janvier 2017 pour quatre années, avec un coût prévisionnel inférieur à 90 000 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✎ Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée relatif aux services d'assurances pour la Commune de SAINT-MARIENS, comprenant trois lots et dont le coût prévisionnel global sur quatre ans est inférieur à 90 000 €.

DELIBERATION N° 2016-47 – RESILIATION CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises va être lancée concernant l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune pour une prise d'effet effective au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, il convient de procéder à la résiliation à titre conservatoire des contrats existants au 31 décembre 2016 minuit, dans le respect des clauses de dénonciation de chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats d'assurances avec une date d'effet effective au 31 décembre 2016 minuit, notamment pour signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

.../...

**DELIBERATION N° 2016-48 – CONVENTION LEO LAGRANGE SUD OUEST –
INTERVENTION DE TROIS ANIMATEURS ET COORDINATION DES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Dans le cadre des activités périscolaires (TAP) qui seront mises en place auprès des enfants scolarisés en élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017, lecture est faite de la dépense annuelle évaluée par la Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST pour l'intervention le vendredi, de trois animateurs et d'un coordinateur pour l'ensemble des intervenants et du personnel communal. Puis Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention établi par LEO LAGRANGE qui fixe les différentes dispositions concernant ces prestations et notamment leur coût qui s'élève à 11 474,24 € pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Après avoir entendu l'exposé présenté,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ DECIDE de retenir l'offre de la Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST, d'un montant global de 11 474,24 €, pour l'animation et la coordination des activités dans le cadre des TAP, telles qu'explicitées ci-dessus, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

↳ CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention relative aux prestations de LEO LAGRANGE, telle qu'exposée et jointe en annexe à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2016-49 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRATS
AIDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC L'ETAT OU LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL – Délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour les collectivités territoriales de recruter du personnel dans le cadre d'un contrat aidé.

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de droit privé qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La Commune peut donc décider d'y recourir avec le souhait de concilier ses besoins avec la volonté d'aider ces personnes à se réinsérer dans le monde du travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ Autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat restant à courir, à recruter des agents dans le cadre des emplois aidés (contrat unique d'insertion - CAE, emploi d'avenir, ...)

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat ou le Conseil Départemental de la Gironde, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant, pour le recrutement de cette catégorie de personnel.

↳ Dit qu'une enveloppe budgétaire sera prévue à cet effet.

La séance est levée à 20 heures 55.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.